

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à vingt
Présents :	33	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	3	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	4	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	37	convocation légale sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Ste Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absents avec procuration :

Commune de Chaulhac :
ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Saint Alban sur Limagnole :
TREBUCHON Géraldine donne pouvoir à SOULIER Samuel
Commune de Saint Chély d'Apcher :
ITIER Muriel donne pouvoir à GACHE Christophe,
Commune de Serverette :
CORNUT Séverine donne pouvoir à SOULIER Samuel

Absents excusés

Commune d'Albaret Sainte Marie : BOUCHARD André
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : DUPONT Stéphanie

Madame Valérie ERWIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 7 mars 2022 et que la convocation avait été faite le 22 février 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le **07 MARS 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-048-200069185-20220228-2022_002-DE

Objet : Compétence « Tourisme » - Définition de l'intérêt communautaire
Listing des chemins d'intérêt communautaire en annexe

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël BRUGERON

Notre territoire communautaire est particulièrement disposé au développement de la pratique des sports et loisirs de nature, tant par ses atouts naturels que par la présence d'acteurs dynamiques qui organisent et encadrent les activités de pleine nature. Son territoire, riche de paysages variés, possède de nombreux sites propices aux activités de pleine nature : sentiers de randonnée ou autres permettant la pratique de multiples activités sportives et de loisir. Le mouvement sportif participe activement à cette dynamique par l'activité de ses associations présentes sur le territoire. Les sports de nature représentent aujourd'hui une multitude de disciplines et se révèlent donc un axe fort du développement du territoire, à la croisée des enjeux économiques, environnementaux, touristiques et sportifs.

De part ces statuts, la Communauté de communes est compétente en matière de promotion du Tourisme.

A ce titre, l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan a été créé le 1^{er} juillet 2018.

Par ailleurs, par délibération n°2018-96 en date du 12 décembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Dans ce cadre, la Via-ferrata dans les gorges de la Truyère a été désignée d'intérêt communautaire.

La précédente convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme comprenait un axe de développement relatif à l'itinérance et aux activités de pleine nature. Avec l'approbation de la nouvelle convention d'objectifs 2022-2024 (approuvée lors du conseil communautaire du 13 décembre 2021), les élus communautaires ont fait le choix de poursuivre cette démarche.

Les personnels de l'Office de Tourisme notent une forte demande d'activité des visiteurs mais aussi des locaux en terme d'itinérance, principalement les chemins de VTT et les randonnées pédestres. De ce constat, plusieurs hypothèses de travail et de développement ont été envisagées pour répondre à la demande.

Ainsi, l'« Itinérance et activités de pleine nature » permettraient à la communauté de communes de créer et pérenniser une nouvelle offre notamment par la création de circuits et itinéraires de randonnées.

Un certain nombre d'itinéraires potentiels ont été présentés en conférence des maires le 4 février courant :

- 30 chemins de randonnée pédestre,
- 22 chemins de VTT,
- 7 itinéraires de trail.

Ces tracés sont présentés en annexe à la présente.

Vu les délibérations n°2017-118 du 7 juillet 2017 et n°2018-96 du 12 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire ;

Considérant que la collectivité peut solliciter l'inscription des itinéraires au PDIPR et ainsi mobiliser de l'ingénierie et des financements ;

Considérant que la compétence « Voirie » reste une compétence communale et qu'à ce titre sont exclus du transfert de compétence : les travaux d'infrastructu

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220228-2022_002-DE

s'agisse de travaux lourds sur la structure de la voie ou de l'entretien des accotements tels que l'élagage, l'entretien des fossés ou la reprise de murets... des chemins de randonnées ;

Considérant qu'en l'absence de compétence « voirie », la communauté de communes pourra, si nécessaire, rechercher des modalités de coopération intercommunale pour l'entretien des chemins (conventions...) ;

Considérant que la CC est compétente pour « Tourisme » et que les chemins de randonnées, l'itinérance concourent à la découverte du patrimoine naturel et de l'environnement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- défini d'intérêt communautaire, l'aménagement, le balisage, l'entretien et la promotion des itinéraires de randonnée et activités de pleine nature en lien avec la compétence "Promotion du tourisme".

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220228-2022_002-DE